

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Convocation du 4 avril 2023

Affichage du 4 avril 2023

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	9
	Votants	10

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, ROUSSEL Nicole, VILLAIN Stéphane, VITSE Vincent, RIBES Nicolas, CROCHON Elise, LOIZELET Valérie, FERREIRA Anne.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LE NEILLON Nadège (pouvoir donné à Nicole ROUSSEL), M DUCASTEL Vincent.

Madame Anne FERREIRA a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 1 (délibération 2023-012)

VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire indique qu'aux vues du contexte actuel elle ne souhaite pas augmenter les taux ; en conséquence, Mme le Maire propose de ne pas relever les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6,93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,81 %

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

POINT 2 (délibération 2023-013)

BP 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2023, en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement de la façon suivante :

212 819,00 Euros pour la Section de Fonctionnement Dépenses
364 780,75 Euros pour la Section de Fonctionnement Recettes

Soit un suréquilibre de 151 961,75 €

Et 377 961,46 Euros pour la Section d'Investissement.

L'assemblée délibérante délègue la possibilité à Mme le Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en section de Fonctionnement et d'Investissement.

POINT 3 (délibération 2023-014)

BP 2023 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Budget Annexe « Lotissement » 2023, en suréquilibre en sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

697 465,24 Euros pour la Section de Fonctionnement Dépenses
701 465,24 Euros pour la Section de Fonctionnement Recettes

Soit un suréquilibre de 4 000,00 €

Et 637 839,39 Euros pour la Section d'Investissement Dépenses
679 025,67 Euros pour la Section d'Investissement Recettes

Soit un suréquilibre de 41 186,28 €

L'assemblée délibérante délègue la possibilité à Mme le Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en section de Fonctionnement et d'Investissement.

POINT 4 (délibération 2023-015)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE MAIMBEVILLE

Le Département doit refaire la bande roulante de la RD532. Après ces travaux, pendant 5 ans, la voie ne peut plus faire l'objet de travaux.

Le long des dernières maisons neuves, il n'y a pas de trottoir et près du tapis surélevé, les eaux traversent son terrain. L'aménagement de trottoirs est donc nécessaire.

Madame le Maire fait part du devis reçu pour ces travaux rue de Maimbeville qui s'élèvent à un montant total de 32 487,06 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à présenter pour ce projet les demandes de subventions :

- au titre du soutien à l'investissement public local – Priorité 4 « Aménagement de voiries » - inscrit dans le CRTE du pays du Clermontois : DETR, pour un montant de 14 619,18 €, au taux communal de 45 %.
- au titre du développement du territoire : Conseil Départemental, pour un montant de 12 020,21 €, au taux communal de 37 %.

Sollicite une dérogation auprès de chaque partenaire institutionnel pour un démarrage anticipé de l'opération avant l'attribution des subventions.

POINT 5 (délibération 2023-016)

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A ALLOUER

Les Membres du Conseil présents décident d'inscrire au budget le reversement de fiscalité et la contribution à l'organisme de regroupement ci-dessous et d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Article 739211 : Reversement de fiscalité

- Communauté de Communes du Clermontois 14 872,00 €

Article 65748 : Autres subventions de fonctionnement aux organismes de regroupement

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire 55 000,00 €

Article 6574 : Subventions 865,00 €

- « Loisirs pour Tous » 300,00 €

- Coopérative Scolaire de Saint-Aubin 300,00 €

- UNAPEI 35,00 €

- Association scléroses en plaques 35,00 €

- ADMR 45,00 €

- « Les restos du cœurs » 100,00 €

- Amicale sportive des jeunes Sapeurs-Pompiers du Clermontois 50,00 €

Les Membres du Conseil décident, de ne verser les subventions aux Associations de la Commune, que sous réserve que leur Assemblée Générale ait eu lieu, que le rapport détaillé des activités 2022, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que l'ensemble de leurs projets 2023 soient fournis.

POINT 6 (délibération 2023-017)

BONS D'ACHAT DE NOEL 2023

A l'occasion de Noël 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les jeunes de 10 à 12 ans et domiciliés sur le territoire de la commune au 1^{er} décembre 2023, bénéficieront d'un bon d'achat. Ce bon d'achat est valable un an, dans un magasin au préalable choisi par la commune et acceptant un paiement par mandat administratif.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des jeunes concernés, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

POINT 7 (délibération 2023-018)

BONS D'ACHAT POUR LES PERSONNES DU 3^{EME} AGE 2023

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre en 2023 l'action menée auparavant par le CCAS concernant l'octroi d'un bon d'achat de 30 € offert aux personnes de 66 ans et plus en 2023.

A l'unanimité, cette proposition est approuvée.

Afin que les personnes concernées dépensent cette somme comme elles le souhaitent, ce bon d'achat prendra la forme d'un virement par l'intermédiaire de la Trésorerie Municipale de Clermont.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des personnes concernées, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

POINT 8

QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat scolaire : Le projet RPC est en suspens. St Aubin n'est pas contre le projet mais demande avant tout engagement que les statuts soient faits et que les modalités de financement soient revues, pour un calcul des charges de fonctionnement et d'investissement équitables pour tous.

- Mutualisation : Pour le matériel des espaces verts, la commune va adhérer au service mutualisation des matériels (Communauté de communes du clermontois et communes) . Le matériel sera facturé pour le coût à la journée demandée + coût horaire de l'agent. Le matériel emprunté sera utilisé par la personne qui l'utilise habituellement. Cette mutualisation permettra de rentabiliser les matériels des communes et Cté de Communes tout en réduisant les coûts pour les commune utilisatrices de ce service

- Concernant la réduction de la vitesse pour la rue de Gournay, la mise en place éventuelle de feux qui se déclenchent en fonction de la vitesse des véhicules va être étudiée.
- Assainissement non collectif : Risque de pénalités pour les ANC non conformes.
- Ronde de l'Oise : Elle passera à St Aubin le jeudi 1^{er} juin entre 17h et 17h15.
- Grippe aviaire : L'arrêté préfectoral du 11/04/2023 abroge celui du 06/03/2023, restrictions levées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

**Conseil Municipal de Saint-Aubin-sous-Erquery
Séance du 12 avril 2023**

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Vote des taxes locales (délibération N° 2023-012)
- N° 2 : BP 2023 Budget Principal de la commune (délibération N° 2023-013)
- N° 3 : BP 2023 Budget Annexe du Lotissement (délibération N° 2023-014)
- N° 4 : Demande de subvention pour l'aménagement de trottoirs rue de Maimbeville (délibération N° 2023-015)
- N° 5 : Participations et subventions à allouer (délibération N° 2023-016)
- N° 6 : Bons d'achat de Noël 2023 (délibération N° 2023-017)
- N° 7 : Bons d'achat pour les personnes du 3^{ème} âge 2023 (délibération N° 2023-018)
- N° 8 : Informations et questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
ROUSSEL	Nicole	X			
LE NEILLON	Nadège		X	Nicole ROUSSEL	
VILLAIN	Stéphane	X			
VITSE	Vincent	X			
RIBES	Nicolas	X			
CROCHON	Elise	X			
LOIZELET	Valérie	X			
FERREIRA	Anne	X			
DUCASTEL	Vincent		X		